



**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
SIÈGE SOCIAL**

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré, G0V 1L0
Tél. : 418 673-1705
Télééc. : 418 673-7205
Sans frais : 1 888 673-1705

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
POINT DE SERVICE**

449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis, G0V 1M0
Tél. : 418 544-0113
Télééc. : 418 544-1081

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2020, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 20-418. Ce règlement modifie le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-335 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- Le règlement numéro 20-418 a pour but d'exiger un permis de construction pour une construction accessoire et de modifier les articles 4.4 et 6.4 afin d'offrir la possibilité de ne pas exiger tous les documents requis, lorsque non nécessaires, pour une demande de permis ou de certificat d'autorisation.
- Le règlement numéro 20-418 est entré en vigueur le 15 avril 2020, soit le jour où il a été réputé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.
- Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'adresse suivante : <https://www.mrc-fjord.qc.ca/publications/>. Pour obtenir une copie du règlement, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 888 673-1705.

DONNÉ à Saint-Honoré, ce 18 avril 2020.

Christine Dufour

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tenue par visioconférence, à 19 h, le mercredi 15^e jour d'avril 2020, conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les membres suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M.	Philôme Lafrance	maire de Petit-Saguenay
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
M ^{me}	Catherine Morissette	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Bernard Saint-Gelais	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré
M.	Deny Tremblay	maire de Saint-Ambroise

Participe également à cette séance :

M^{me} Christine Dufour directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-418 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 15-335 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS
DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY AFIN
D'EXIGER UN PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION
ACCESSOIRE ET AFIN DE NE PAS EXIGER TOUS LES
DOCUMENTS REQUIS, LORSQUE NON NÉCESSAIRES
POUR UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE

la MRC du Fjord-du-Saguenay est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et assume l'administration des territoires non organisés au même titre qu'une municipalité;

ATTENDU QUE

le règlement sur les permis et certificats numéro 15-335 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 14 avril 2015 et que le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay peut modifier ce règlement suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay juge qu'il s'avère opportun d'apporter des modifications aux libellés de certains articles, notamment ceux concernant l'émission des permis pour les constructions accessoires et concernant la possibilité de ne pas exiger tous les documents requis, lorsque non nécessaires pour une demande de permis ou de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la MRC du Fjord-du-Saguenay, suite à une rencontre tenue le 10 février 2020, était favorable à cette modification proposée par le service de l'aménagement du territoire et recommande au conseil de modifier le règlement (CCU-55-04);

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été préalablement adopté lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mars 2020;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Lucien Martel;

APPUYÉ PAR M. Laurent Thibeault;

QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent règlement portant le numéro 20-418 et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-335 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY AFIN D'EXIGER UN PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE ET AFIN DE NE PAS EXIGER TOUS LES DOCUMENTS REQUIS LORSQUE NON NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION » et porte le numéro 20-418;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'exiger un permis de construction pour une construction accessoire. Finalement, de modifier les articles 4.4 et 6.4 afin d'offrir la possibilité de ne pas exiger tous les documents requis, lorsque non nécessaires pour une demande de permis ou de certificat d'autorisation.

ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ARTICLE 4.1 « NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION »

La modification suivante est apportée à l'article 4.1 « Nécessité d'un permis de construction » du règlement sur les permis et certificats :

Le paragraphe 5° est ajouté à la suite dans le premier alinéa de l'article 4.1, afin d'exiger un permis de construction pour une construction accessoire et se lira comme suit :

« 5° À la construction, l'agrandissement ou l'addition d'une construction accessoire. »

ARTICLE 5 MODIFICATION À L'ARTICLE 4.4 « INFORMATIONS, DOCUMENTS ET PIÈCES REQUISES GÉNÉRAUX »

La modification suivante est apportée à l'article 4.4 « Informations, documents et pièces requises généraux » du règlement sur les permis et certificats :

Le paragraphe 8° est ajouté à la suite dans le premier alinéa de l'article 4.4, afin d'offrir la possibilité de ne pas exiger tous les documents requis lorsque non nécessaires et se lira comme suit :

« 8° Nonobstant les informations, documents ou pièces requises énoncées précédemment, le fonctionnaire désigné peut ne pas exiger l'ensemble des documents requis si la compréhension de la demande est assurée et permet de respecter la réglementation en vigueur. »

ARTICLE 6 MODIFICATION À L'ARTICLE 6.4 « INFORMATIONS, DOCUMENTS ET PIÈCES REQUISES GÉNÉRAUX »

La modification suivante est apportée à l'article 6.4 « Informations, documents et pièces requises généraux » du règlement sur les permis et certificats :

Le paragraphe 6° est ajouté à la suite dans le premier alinéa de l'article 6.4, afin d'offrir la possibilité de ne pas exiger tous les documents requis lorsque non nécessaires et se lira comme suit :

« 6° Nonobstant les informations, documents ou pièces requises énoncées précédemment, le fonctionnaire désigné peut ne pas exiger l'ensemble des documents requis si la compréhension de la demande est assurée et permet de respecter la réglementation en vigueur. »

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.



Gérald Savard
Préfet



Christine Dufour
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 mars 2020

Adoption premier projet de règlement : 10 mars 2020

Adoption du règlement : 15 avril 2020

Publication : 18 avril 2020